

ARRÊTÉ N° 2026 – 217 du 07 août 2026

Relatif à une interdiction de baignade dans la rivière Tarn suite à la présence d'entérocoque intestinaux dans l'eau.

Cédric MAUREL, Maire de Bessières,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1, L2212-2 et suivants, L2213-23 et L2131-1 ;

Vu le Code de la Santé publique ;

Considérant les résultats du contrôle sanitaire de la qualité de l'eau en date du 4 août 2026 révélant la présence d'entérocoques intestinaux dans des concentrations supérieures aux normes autorisées ;

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures nécessaires pour assurer la salubrité et la sécurité publique ;

ARRÊTE

Article 1 : La baignade et les activités nautiques dans la rivière Tarn sur l'ensemble de la commune de Bessières, sont temporairement interdits à compter de la publication du présent arrêté.

Article 2 : Cette interdiction s'appliquera jusqu'à la réception de nouveau bulletin d'analyse de l'Agence Régionale de Santé attestant du retour à une qualité d'eau conforme aux normes sanitaires.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché sur site et sera publié sur le site internet de la ville.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Article 5 : Le responsable de la police municipale de Bessières et Monsieur le commandant de la communauté de brigade de l'Union sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bessières, le 07/08/2026

Le Maire,



Cédric MAUREL